La lettre de
Média Santé
SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé de références fiscales, sociales, juridiques et patrimoniales du médecin

N° P705– 28/02/2008

Qu'est-ce que la Bourse ?

C'est un domaine qui attire et qui fait peur à la fois. Sûrement par méconnaissance. Il en résulte une image qui n'est pas forcément très bonne. Ne dit-on pas (très injustement d'ailleurs) « jouer en bourse » ? Alors qu'il faudrait dire « investir en bourse » ! Pour certains, la bourse s'apparente à une loterie : on peut y gagner ou y perdre de fortes sommes, le tout sans travailler. Investir en bourse serait donc une activité parfaitement immorale qui permettrait à certains de s'enrichir sur le dos des autres, en particulier sur celui des travailleurs. Ce raccourci est bien sûr beaucoup trop rapide. Si tel était le cas, on voit mal pourquoi tout le monde ne deviendrait pas riche, puisque c'est si facile.

Le bourse : un rôle indispensable pour l'économie

Le rôle premier de la bourse est de permettre aux entreprises de trouver des capitaux pour investir. Cela pour leur permettre de s'agrandir, d'acheter de nouvelles machines, de produire plus, etc. Pour cela, il leur faudra également embaucher. En créant des emplois, l'investissement en bourse contribue donc à l'enrichissement de chacun et du pays. Pour autant, la réussite de l'investissement n'est pas une chose garantie. Acheter une action, c'est devenir propriétaire d'une fraction du capital de l'entreprise. Cela donne accès à un certain nombre de droits : le droit de vote lors des assemblées générales par exemple. Puisque vous détenez (avec d'autres) une partie de l'entreprise, vous prenez part aux décisions qui sont votées. Cela vous donne également droit à une part des bénéfices (dividendes). Mais, en contrepartie, si l'entreprise dans laquelle vous investissez marche mal ou moins bien que lors de votre achat, sa valeur diminue. Et donc la valeur de votre action suit le même chemin. En clair, vous perdez de l'argent. Cela fait partie du risque de votre investissement. Risque de gagner de l'argent si tout va bien, si vous votez les bonnes décisions lors de l'assemblée générale, si vous nommez de bons dirigeants, mais aussi risque de perdre si vous faites de mauvais choix ou si le contexte économique n'est plus favorable à votre activité.

On trouve là une première raison de contredire ceux qui pensent que l'investissement en bourse est de l'argent facilement gagné. Outre le fait que je connaisse peu de gens qui rechignent à gagner facilement de l'argent en toute légalité, il faut bien admettre que le risque de gains est à la hauteur du risque de pertes. Or, comme on a vu précédemment que l'investissement en bourse favorisait l'emploi, on ne peut encourager les épargnants à investir dans les entreprises sans leur donner également des espoirs d'enrichissement si les affaires marchent bien. C'est pour cela que la demande d'une taxation spéciale sur certaines entreprises ayant fait de très gros bénéfices n'a pas abouti. Je pense, par exemple, à Total. Car limiter ou supprimer les gains pour les redistribuer à ceux qui n'ont pas pris le risque d'investir, c'est, en toute logique, demander, à ceux-là mêmes, de l'argent pour les actionnaires d'une entreprise qui ferait des pertes. Il ne faut pas non plus oublier que l'Etat prélève sa dîme sous forme d'impôts sur les sociétés. Mais ce n'est pas tout. Beaucoup de salariés, à travers les P.E.E. (Plan d'Epargne Entreprise) détiennent des actions de leurs sociétés. Ils touchent donc une partie des bénéfices. Taxer les entreprises qui feraient beaucoup de bénéfices reviendrait à appauvrir les salariés de ces mêmes entreprises. Enfin, il faut savoir que la plupart des épargnants détenant des SICAV et autres fonds dans leur plan retraite, assurance vie, PEA, compte titres, etc., détiennent sans le savoir des actions Total et qu'ils s'enrichissent donc aussi.

Un peu d'histoire…

Le nom de « bourse » vient du nom d'une place de Bruges qui portait le nom d'une famille belge, Van der Buerse. C'est à cet endroit que de nombreux marchands faisaient leurs affaires et il devint une habitude de se rendre à la Buerse pour régler ses affaires. C'est au 19e siècle que les bourses se développent rapidement du fait de la révolution industrielle. Les besoins en capitaux pour financer l'industrie et les transports deviennent importants. On voit là le rôle bénéfique pour la croissance d'un pays. Si la Bourse de Bruges fut créée en 1309, il a fallu attendre le 24 septembre 1724 pour que celle de Paris voit le jour par un arrêt établi par le Conseil d'Etat du roi. Pour la petite histoire, sachez qu'à l'époque le règlement était très strict : aucune femme ne pouvait y accéder. Depuis, on a subi plusieurs krachs… La Bourse de Paris eut enfin son lieu d'exercice en 1808 lorsque Napoléon 1er pose la première pierre du Palais Brongniart. Le CAC 40 a vu sa naissance le 31 décembre 1987 avec une valeur de 1000 points. CAC voulant dire : Cotation Assistée en Continu. 40 étant le nombre de valeurs composant l'indice : les 40 plus grosses capitalisations de la place.

La suggestion de Frédéric Segoura
Conseil indépendant en gestion de patrimoine

La fiscalité d'un Compte Titres Ordinaire (C.T.O.)

On n'utilise pas assez le Compte Titres Ordinaire (C.T.O.), que ce soit chez le particulier, mais, et c'est plus grave, dans les banques ou par l'intermédiaire des conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Pourtant, il offre quelques atouts non négligeables. Tout d'abord, il vous permet d'acheter à peu près tous les produits du marché du moment qu'ils possèdent un code ISIN. Cela vous donne donc la possibilité de choisir les meilleurs produits. Et comme toutes les banques peuvent vous ouvrir un CTO, vous avez la possibilité d'accéder aux meilleurs produits existants. Et ce n'est parce que votre banquier ne vous propose que ses produits à lui, que vous devez vous en contenter ! Bien sûr, il vous dira qu'il ne connaît pas les autres produits ou bien qu'il devra vous facturer des frais supplémentaires si vous prenez des SICAV d'un concurrent.

Ne vous laissez pas intimider : toutes les banques n'ont pas cette politique commerciale préhistorique. Rappelez-le à votre intermédiaire ! Le principal inconvénient du CTO reste sa fiscalité. Mais à partir d'un certain seuil seulement. Pour 2008, il est fixé à 25 000 €. C'est-à-dire que pour échapper à la taxation, il faut avoir réalisé moins de 25 000 € de cessions dans l'année. Cela s'entend tout compte titres confondus (attention aux couples mariés ou pacsés) et toutes cessions, y compris s'il s'agit de 10 000 € qui ont servi trois fois pour effectuer des achats et des ventes successives.
Sous ce seuil, il s'agit par contre d'un petit paradis : ni impôts ni contributions sociales. A exploiter sans limite donc pour des petites opérations boursières ou pour des revenus complémentaires. Mais au moindre centime dépassant le seuil et c'est l'imposition sur la totalité des gains au taux de 18 % plus 11 % de contributions sociales, soit un taux de 29 %. C'est donc à ce moment là que le PEA, le contrat d'assurance vie ou le contrat de capitalisation reprennent tout leur intérêt. ■

patrimoine@media-sante.com

Quelques termes pour vous aider à vous y retrouver

- **AMF** : Autorité des Marchés Financiers. On l'appelle aussi le « Gendarme de la Bourse ». Cet organisme est là pour veiller à la protection de l'épargne financière, à la bonne information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
- **BCE** : Banque Centrale Européenne. Son rôle est de maintenir l'inflation sous la limite de 2 % l'an en agissant sur les taux d'intérêt. Son rôle est beaucoup plus limité que celui de son homologue des Etats-Unis (la F.E.D.) qui a également pour mission de maintenir l'emploi et les taux d'intérêts.
- **Capitalisation Boursière** : on obtient ce chiffre en multipliant le cours de la bourse par le nombre d'actions.
- **Carnet d'Ordre** : il permet de vous tenir au courant des dernières transactions et des offres en cours, à l'achat comme à la vente. On y trouve l'heure, le nombre et la valeur échangée des titres lors des derniers échanges ainsi que les offres actuellement disponibles.
- **Code ISIN** : c'est l'équivalent de votre numéro de Sécurité Sociale. Il permet d'identifier chaque valeur sans qu'il ne puisse y avoir de doublon. Il comporte aussi deux lettres (FR pour la France, LU pour le Luxembourg,…) pour indiquer dans quel pays la valeur a été émise.
- **Dividende** : le dividende représente la part de bénéfice distribué qui revient à chaque actionnaire. Cette part est identique pour chaque action sauf pour les dividendes majorés qui peuvent être supérieurs dans la limite de 10 %. Pour obtenir un dividende majoré, il faut détenir ses actions au nominatif depuis au moins deux ans.
- **Dow Jones** : il est pour les USA ce que le CAC 40 est pour nous. Composé de 30 valeurs industrielles, on n'y trouve aucune entreprise de transport ou de service. De plus, il n'y a pas de pondération entre les entreprises, il s'agit uniquement d'une moyenne arithmétique des cours.
- **Droit de garde** : bien que vos titres n'existent plus sous forme de papier, la plupart des banques continuent à vous prélever des droits de garde. Cela s'apparente à des frais de tenue de compte. Attention, les écarts de tarifications peuvent être très importants.
- **Gestion (Style de)** : ***Ethique*** : le choix des valeurs porte sur des entreprises socialement responsables et/ou respectant des règles environnementales afin de limiter la pollution. ***Quantitative*** : c'est un ordinateur qui choisit quand acheter et quand vendre. Bien sûr, le travail des gérants est de mettre en place les programmes informatiques afin d'optimiser les bons résultats. Cette solution permet de diminuer le facteur humain dans les décisions à prendre au moment d'acheter ou de vendre. ***Growth*** : choix de valeurs à fort potentiel de croissance. Ces valeurs ont tendance à grimper très vite en période de hausse de la bourse, mais à descendre également très vite en cas de repli. ***Value*** : c'est le contraire de Growth. On choisit là les valeurs décotées car peu en phase avec les conditions du marché. Elles sont donc peu chères mais offrent un fort potentiel sur le long terme. ***Indicielle*** : il s'agit de reproduire un indice avec plus ou moins de rigueur. On parle alors d'indicielle tiltée. La qualité du gérant importe peu pour une gestion indicielle. Si les fonds ayant une telle gestion peuvent être intéressants sur des marchés exotiques, on préfèrera, à chaque fois que c'est possible, un ***tracker*** que l'on peut souscrire très simplement et qui rapporte généralement plus car il comporte très peu de frais de gestion. ***Réactive*** : cela parait idéal. En fonction du contexte, votre placement est parfois très actions, parfois très obligations, parfois sur tel pays ou secteur, parfois ailleurs. C'est bien sûr ce que tout le monde recherche, mais dans la réalité, peu d'intermédiaires effectuent cela.
- **SICAV et FCP** : Société d'Investissement à Capital Variable et Fonds Commun de Placement. Cela constitue le groupe des OPCVM (Organisme de Placement Commun en Valeur Mobilière). La différence entre les deux se situe essentiellement sur le plan juridique. L'idée générale est de se réunir à plusieurs pour confier des capitaux à un gérant dont le métier est d'investir en bourse. On se répartit ensuite les bénéfices au prorata des sommes versées au départ. Il existe toutes sortes de SICAV (environ 10 000 en France). Vous pouvez, à travers ces fonds, choisir à peu près tous les domaines d'investissement. Soit par pays (France, USA, Chine,…) soit par région géographique (Europe du Sud, Amérique Latine,…) soit par secteur d'activité (Or, Environnement, Matières Premières, etc.), le tout avec différents styles de gestion possibles.
- **Volatilité** : la volatilité permet de mesurer le risque que vous prenez. Calculée généralement sur 1 an ou 3 ans (attention de comparer des volatilités calculées sur des périodes identiques), plus le chiffre est élevé, plus le risque est grand. Donc, il est très important, quand vous comparez les performances d'une SICAV par exemple, de comparer également les volatilités. Une performance à peine supérieure pour un risque très supérieur n'est pas une bonne affaire, par exemple ! ■

Pour me rencontrer - Je serai à Paris et région parisienne du samedi 22 mars au samedi 29 mars. Si vous désirez me rencontrer à cette occasion, sans engagement de votre part, je vous invite à me contacter très rapidement afin que nous fixions un rendez-vous. ■

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 23248

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco… pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre,* outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. ***Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.*** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique…

- **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

- **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■